

Le « congé de naissance » répond-il aux souhaits des salariés ?



©Monkey Business-stock.adobe.com

Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) 2026 prévoit la création d'un congé supplémentaire de naissance de deux mois pour chacun des parents. Si l'UNSA salue cette avancée, nous appelons à aller plus loin pour répondre véritablement aux besoins des salariés qui accueillent un nouvel enfant.

Un vote positif mais un parcours législatif encore long

Dans la nuit du 12 au 13 novembre, les députés ont adopté en première lecture l'article 42 du PLFSS 2026 créant un nouveau congé de naissance. Toutefois, à l'heure où nous écrivons ces lignes, le parcours parlementaire n'est pas encore achevé. Le texte doit être examiné au Sénat avant de revenir à l'Assemblée et pourra faire l'objet de modifications.

Dispositif prévu : deux mois par parent

Ce nouveau congé supplémentaire permettrait à chaque parent de bénéficier d'un à deux mois de congé indemnisé, s'ajoutant aux congés maternité (16 semaines) et paternité (28 jours) préexistants.

Par rapport à la situation actuelle, un couple pourrait ainsi disposer de quatre mois supplémentaires pour accueillir son enfant avec une indemnisation proportionnelle au salaire antérieur. Le montant envisagé à ce stade est le maintien de 70 % du salaire net le premier mois et 60 % le deuxième, dans la limite d'un plafond à définir par décret. Les deux parents pourraient prendre ce congé simultanément ou en alternance.

Un premier pas à amplifier

Pour l'UNSA, cette mesure constitue un progrès significatif pour les parents qui souhaitent prendre du temps pour accueillir leur enfant. Elle favorise la conciliation vie professionnelle-vie familiale et l'égalité entre les femmes et les hommes.

Toutefois, ce dispositif est encore insuffisant pour répondre totalement aux attentes. La proposition de deux mois par parent reste trop limitée face aux insuffisances du service public de la petite enfance. Lors des concertations, l'UNSA a proposé l'instauration d'un congé supplémentaire allant jusqu'au 15 mois de l'enfant et permettant, lorsque les deux parents y ont eu recours, d'avoir la garantie d'une place d'accueil ensuite.

L'indemnisation prévue (70 puis 60 % du salaire) représente une amélioration par rapport au congé parental actuel. Par ailleurs, le congé parental pourra être maintenu, ainsi que la PrePare (456 € par mois), à l'issue de ce congé.

Un panel de solutions pour répondre aux besoins des familles

Au-delà du seul congé de naissance, l'UNSA considère qu'une véritable politique familiale ambitieuse doit offrir aux parents salariés un panel complet de droits et de modes d'accueil pour permettre à chaque famille de choisir la solution adaptée à sa situation.

Les parents doivent pouvoir opter entre plusieurs dispositifs complémentaires : un congé parental suffisamment long et correctement rémunéré ; un accueil individuel ou un accueil collectif de qualité. Cette diversité est indispensable pour répondre à la diversité des situations familiales.

L'UNSA continuera de porter ses revendications pour un dispositif plus ambitieux, car soutenir les familles exige des mesures fortes, pérennes et diversifiées.

Martine Vignau